

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-17-00540 Référence de la demande : n°2021-00540-041-003

Dénomination du projet : CDPNE. Demande de capture, perturbation intentionnelle et transports d'espèces

Lieu des opérations : -Département : Loir et Cher

Bénéficiaire : CDPNE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier concerne une demande de dérogation à la manipulation, au dérangement et aux transports (chiroptères) d'espèces protégées dans le département du Loir-et-Cher.

La demande est formulée à titre professionnel par Théo Dugault, chargé de mission au CDPNE pour la réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes.

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation nominative pour l'année 2024 et 2025. Si une demande de renouvellement est sollicitée, elle le sera 3 mois avant la fin de l'année 2025 et sera accompagnée d'un bilan des captures et méthodologies déployées.

Les données des taxons devront rejoindre des bases de données publiques et le bénéficiaire fera preuve de la plus grande précaution en faveur des spécimens qui seront amenés à être manipulés et dérangés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 28 avril 2024

Signature :



Le président